

RENFORCER L'ACTION CONTRE LES MINES GRÂCE À DES SYNERGIES AVEC LE PROGRAMME « FEMMES, PAIX ET SÉCURITÉ » :

NOTE DE RECOMMANDATION À L'INTENTION DES AUTORITÉS NATIONALES DE L'ACTION CONTRE LES MINES ET DES CENTRES NATIONAUX DE L'ACTION CONTRE LES MINES



La participation pleine des femmes aux opérations de dépollution rend l'action contre les mines plus efficace et mieux adaptée. Visite du GICHD au Cambodge, 2022 © GICHD

INTRODUCTION

Le programme « Femmes, paix et sécurité » (FPS) et le secteur de l'action contre les mines partagent certains objectifs communs : la paix, le redressement et la promotion des droits de l'homme dans les situations de conflit et d'après-conflit. Cependant, l'alignement stratégique et opérationnel entre ces deux domaines reste insuffisant. L'action contre les mines est essentielle pour favoriser la paix, reconstruire les communautés et rétablir l'accès à la terre, aux services et aux moyens de subsistance. Pour exploiter pleinement le potentiel de l'action contre les mines afin de soutenir le programme FPS, il convient d'intégrer de manière plus intentionnelle les questions de genre, de diversité, d'égalité et d'inclusion (GDEI) dans les politiques et les pratiques.

Cette note d'information, destinée aux autorités nationales de l'action contre les mines (ANLAM) et aux centres nationaux de l'action contre les mines (CNLAM), décrit les synergies entre l'action contre les mines et le programme FPS, en illustrant comment l'exploitation de ces liens renforce la sécurité, l'efficacité, l'efficience et l'inclusivité de l'action contre les mines. La note fournit des recommandations ciblées, structurées autour des fonctions essentielles des ANLAM et des CNLAM afin de soutenir une action contre les mines plus équitable et plus inclusive.

QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME « FEMMES, PAIX ET SÉCURITÉ » ?

Le programme FPS est un cadre approuvé à l'échelle mondiale visant à promouvoir l'égalité des genres dans la prévention, la résolution et le rétablissement post-conflit. Fondé sur la résolution 1325 (2000)¹ du Conseil de sécurité de l'ONU, qui a pour la première fois affirmé que la participation pleine, égale et significative des femmes à la prise de décision et à l'action en matière de paix et de sécurité était essentielle à une paix durable, le programme a depuis été élargi et renforcé par dix résolutions ultérieures qui en ont approfondi la portée et l'engagement.

La résolution initiale fait explicitement référence au secteur de l'action contre les mines : « Soulignant la nécessité pour toutes les parties de veiller à ce que les programmes de dépollution et de sensibilisation aux mines tiennent compte des besoins particuliers des femmes et des filles ».² Cette mention précoce positionne l'action contre les mines à la fois comme un outil de réduction des risques et comme un contributeur potentiel aux efforts plus larges de consolidation de la paix et d'égalité des genres. Les résolutions FPS ultérieures, notamment les résolutions [2122](#),³ [2242](#),⁴ [2467](#),⁵ et [2493](#)⁶ appellent les États à adopter une perspective GDEI en s'attaquant aux formes croisées de discrimination auxquelles sont confrontées les femmes et les filles, notamment celles qui sont déplacées, en situation de handicap ou issues de communautés marginalisées.

COMMENT LE PROGRAMME « FEMMES, PAIX ET SÉCURITÉ » RENFORCE-T-IL L'ACTION CONTRE LES MINES ?

Le programme FPS s'articule autour de quatre piliers :

LA PARTICIPATION



La **participation** vise à garantir la participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions en matière de paix et de sécurité. Dans le domaine de l'action contre les mines, cela signifie renforcer le rôle des femmes dans tous les domaines opérationnels, tels que les enquêtes, la dépollution et l'éducation aux risques des engins explosifs (EREE), et garantir leur inclusion dans l'élaboration des politiques, les consultations stratégiques et les forums sur le désarmement. Promouvoir le leadership des femmes au sein des autorités et des opérateurs de l'action contre les mines contribue à mettre en place des institutions plus inclusives et garantit que les priorités et la mise en œuvre tiennent compte de perspectives diverses.

LA PROTECTION



La **protection** vise à défendre les droits et la sécurité des femmes et des filles dans les zones touchées par des conflits. L'action contre les mines y contribue en réduisant leur exposition aux risques liés aux engins explosifs (EE) grâce à des programmes ciblés de remise à disposition des terres et d'EREE. Elle soutient également des objectifs de protection plus larges fondés sur les droits, tels que l'aide aux survivants et les possibilités d'emploi. La remise à disposition des terres crée en outre des conditions propices à l'exercice des droits des femmes, notamment le droit à des moyens de subsistance et à la sécurité socio-économique.

LA PRÉVENTION



La **prévention** s'attaque aux causes profondes des conflits et favorise les changements structurels. La remise à disposition des terres et le retour en toute sécurité permettent aux communautés déplacées, en particulier aux femmes et aux filles, de reconstruire leur vie, leurs moyens de subsistance et leur sécurité. En employant des femmes et en intégrant des approches sensibles au genre, l'action contre les mines peut faire évoluer les normes et réduire les vulnérabilités qui contribuent à la violence et aux conflits futurs.

LES SECOURS ET LE REDRESSEMENT



Les **secours et le redressement** mettent l'accent sur une réponse humanitaire et une reconstruction sensibles au genre. L'action contre les mines soutient cette démarche en impliquant les femmes dans les décisions relatives à l'utilisation des terres après leur remise à disposition et en concevant des programmes d'aide aux victimes qui reflètent leurs besoins en tant que survivantes ou aidantes. Ces approches inclusives garantissent un accès équitable aux services et renforcent la résilience des communautés touchées.

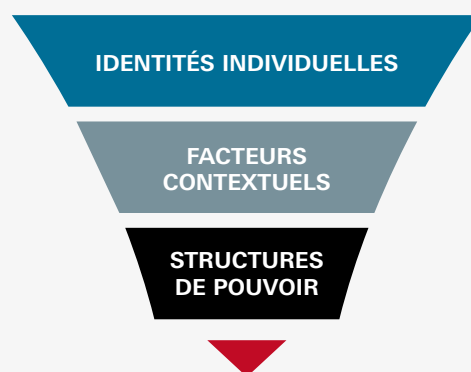
SITUATION ACTUELLE

Il est encourageant de constater qu'un nombre croissant de stratégies nationales d'action contre les mines font désormais référence aux principes FPS ou incluent des objectifs d'égalité des genres, soutenus par des engagements plus larges dans le cadre de traités de désarmement tels que la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (CIMAP) et la Convention sur les armes à sous-munitions (CASM). Plus de 100 pays ont adopté des plans d'action nationaux (PAN) sur les femmes, la paix et la sécurité, dont certains font référence à l'action contre les mines.⁷ Ces changements constituent une occasion opportune de renforcer la synergie entre les femmes, la paix et la sécurité et l'action contre mines au niveau national.

Toutefois, malgré l'attention croissante accordée à l'égalité des genres dans les cadres politiques mondiaux et nationaux, les engagements en matière de FPS ne sont pas encore pleinement opérationnels dans l'action contre les mines. Les efforts déployés dans le domaine du contrôle des armements et du désarmement pour renforcer la participation des femmes et lutter contre les effets sexospécifiques des armes ont largement été menés sans lien explicite avec le programme FPS.⁸ Même si des efforts concertés ont été déployés afin de renforcer la **participation** des femmes à tous les aspects de l'action contre les mines, celles-ci restent sous-représentées dans les opérations, les postes de direction et les fonctions décisionnelles.⁹

Dans la plupart des contextes, l'analyse intersectionnelle¹⁰ du genre et de la diversité demeure insuffisamment intégrée dans l'EREE, la remise à disposition des terres et l'assistance aux victimes des EE. Cette lacune compromet l'efficacité des efforts **de secours, de redressement et de protection**, car elle ne tient pas compte des expériences, des risques et des besoins spécifiques des femmes et des filles, en particulier celles issues de groupes marginalisés touchés par les EE. Lorsque l'action contre les mines ne tient pas compte de ces réalités, elle risque de renforcer les inégalités existantes et de manquer des occasions d'obtenir des résultats plus efficaces et plus équitables.

Une approche intersectionnelle est nécessaire pour prendre en compte les expériences vécues par les personnes dans le cadre de la lutte antimines



EXPÉRIENCE VÉCUE DANS LE DOMAINE DE L'ACTION CONTRE LES MINES

Le diagramme ci-dessus illustre comment les identités individuelles des personnes — telles que l'âge, le sexe et le handicap — interagissent avec des facteurs contextuels tels que le déplacement, le stade du conflit, les risques liés aux moyens de subsistance et les normes locales, avant d'être finalement façonnées par des structures de pouvoir plus profondes, notamment les systèmes d'oppression, la discrimination institutionnelle et les hiérarchies sociopolitiques plus larges. Ensemble, ces facteurs qui s'entrecroisent déterminent la manière dont une personne vit l'action contre les mines.

QUEL EST LE RÔLE D'UNE ANLAM ET D'UN CNLAM DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME FPS DANS LE DOMAINE DE L'ACTION CONTRE LES MINES ?

En règle générale, l'ANLAM est responsable de l'orientation stratégique globale et des décisions politiques, tandis que le CNLAM supervise la coordination et la mise en œuvre de l'action contre les mines au niveau opérationnel. Tous deux jouent un rôle essentiel non seulement pour garantir la sécurité physique, mais aussi pour façonner un processus de redressement et de consolidation de la paix inclusif.

Pour ces deux entités, l'alignement de l'action contre les mines sur le programme FPS n'est pas seulement une question de conformité aux engagements internationaux et nationaux, c'est aussi un impératif stratégique et opérationnel. L'alignement sur le programme FPS permet :



Une amélioration de la qualité des programmes grâce à l'intégration des perspectives et du leadership des femmes, en particulier celles issues de groupes marginalisés, ce qui se traduit par une plus grande efficacité des résultats en matière d'EREE, de remise à disposition des terres et d'assistance aux victimes.

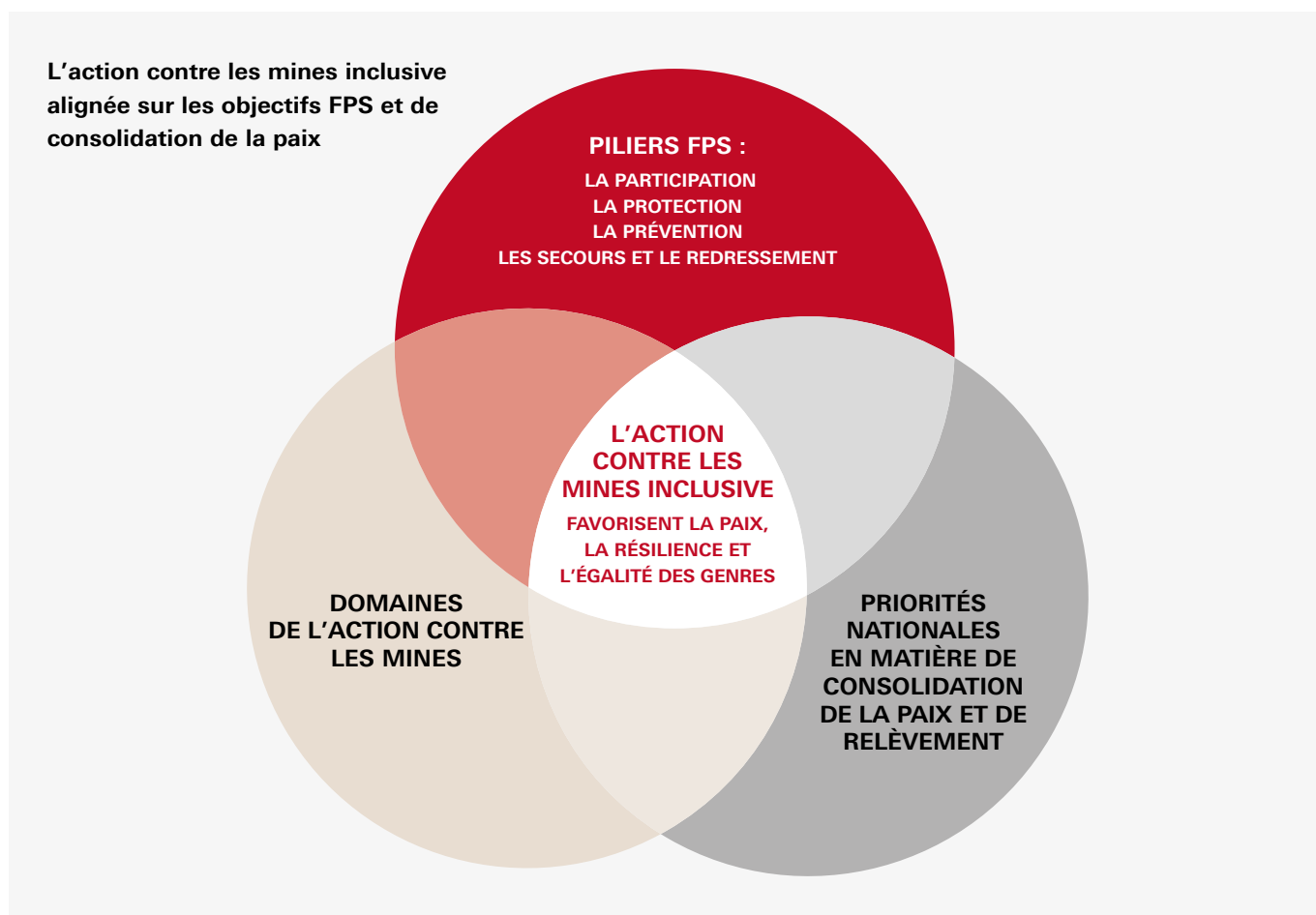


Un renforcement de la conformité et de la crédibilité grâce à l'alignement de l'action contre les mines sur les engagements internationaux et nationaux en matière d'égalité des genres, ce qui accroît la transparence et renforce la confiance des citoyens et des donateurs.



La promotion de l'équité et de l'inclusion grâce à l'amélioration de l'accès à l'emploi, aux services de soutien et à l'utilisation des terres, ce qui contribue à la cohésion sociale et à un redressement durable.

Comme le montre le schéma ci-dessous, en intégrant les considérations relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité dans les stratégies, les structures et les approches nationales, les ANLAM et les CNLAM peuvent faire passer l'action contre les mines d'une réponse purement technique à un instrument transformateur pour faire progresser la paix, la résilience et l'égalité des genres.



RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DES AUTORITÉS NATIONALES DE L'ACTION CONTRE LES MINES

Les recommandations sont organisées en fonction des attributions essentielles des ANLAM, telles que définies dans la norme internationale de l'action contre les mines (NILAM) 02.10 Guide pour la mise en place d'un programme d'action contre les mines.¹¹

1. Législation relative à l'action contre les mines

- ▶ Veiller à l'intégration des principes FPS dans la rédaction et la conception de toute nouvelle législation ou réforme juridique en matière d'action contre les mines. Les autorités de l'action contre les mines, en collaboration avec les ministères et les parties prenantes concernés, doivent intégrer de manière proactive les principes FPS, à savoir la participation, la protection, la prévention, les secours et le redressement dans les cadres juridiques qui régissent l'action contre les mines. Cela inclut la législation relative aux opérations d'enquêtes et de dépollution, à l'éducation aux risques, à l'assistance aux victimes et à l'accès aux services et aux terres, ainsi que la formalisation des rôles et des responsabilités en matière de GDEI, conformément au mandat de chaque entité étatique.

2. Politiques et stratégies nationales

- ▶ Aligner les politiques et stratégies nationales d'action contre les mines sur les engagements pris dans le cadre de l'initiative FPS. Veiller à ce que les plans d'action nationaux FPS, les politiques en matière d'égalité des genres et les stratégies d'action contre les mines se réfèrent les uns aux autres et définissent des priorités, des objectifs et des indicateurs communs.
- ▶ Intégrer des objectifs d'inclusion et des mesures de redevabilité. Fixer des objectifs clairs en matière de participation des femmes, des personnes autochtones et des personnes en situation de handicap, et suivre les progrès réalisés à l'aide d'indicateurs alignés sur les traités de désarmement et les objectifs de développement durable.
- ▶ Promouvoir la GDEI dans la réforme institutionnelle. Utiliser la stratégie nationale et le plan opérationnel d'action contre les mines afin de placer l'égalité des genres et l'inclusion au cœur de la gouvernance, du recrutement et des mécanismes de coordination de l'action contre les mines.
- ▶ Élaborer ou contribuer à l'élaboration de politiques nationales qui guident les efforts des agences de développement international, des agences des Nations Unies et des organisations de la société civile dans le traitement des questions liées à l'égalité des genres et à l'inclusion dans les programmes d'action contre les mines.
- ▶ Défendre et représenter le mandat et les priorités des ANLAM dans les processus politiques nationaux et internationaux liés au programme FPS et au Programme de développement durable à l'horizon 2030, en veillant à ce que ces cadres intègrent et renforcent les priorités de l'action contre les mines dans le cadre d'engagements plus larges en faveur de la paix, de la sécurité et du développement.

3. Rapports

- ▶ Collecter et communiquer systématiquement des données ventilées par sexe, âge et handicap, conformément à la NILAM 05.10, intitulée Gestion de l'information pour l'action contre les mines, annexe B¹² - exigences minimales en matière de données, et à la Note technique de l'action contre les mines (NTLAM) 05.10/01 intitulée « Recensement et déclaration des bénéficiaires »,¹³ dans le respect total des lois nationales sur la confidentialité et la protection des données. Pour les États parties, ces données doivent être intégrées dans les rapports nationaux au titre de l'article 7 de la CIMAP et des obligations équivalentes en matière de rapports de la CASM. Cela permet de mesurer l'accès équitable aux avantages de la dépollution, à l'assistance aux victimes, à l'éducation aux risques et à la participation des femmes à la prise de décision en matière d'action contre les mines, soutenant ainsi les objectifs de prévention et de protection du programme FPS.
- ▶ Inclure une section narrative consacrée à la GDEI dans les rapports nationaux sur la transparence. Cette section doit présenter les progrès, les défis et les actions prévues en matière d'égalité des genres, d'inclusion des femmes dans les rôles liés à l'action contre les mines, de soutien aux survivants adapté aux besoins spécifiques des femmes et de liens avec les plans d'action nationaux FPS (le cas échéant).

4. Normes nationales de l'action contre les mines (NNLAM)

- ▶ Intégrer systématiquement les principes FPS dans les NNLAM et les procédures opérationnelles, conformément aux NILAM et à la législation nationale. Les chapitres pertinents relatifs à l'engagement communautaire, à la gestion de l'information, aux enquêtes non techniques, à l'assistance aux victimes, à l'EREE et aux conditions de travail du personnel doivent codifier les exigences minimales et les recommandations qui reflètent explicitement les quatre piliers du programme FPS : participation, protection, prévention, secours et redressement.

5. Mobilisation des ressources

- ▶ Intégrer les principes FPS dans les stratégies de mobilisation des ressources, en veillant à ce que les propositions reflètent des objectifs sensibles au genre tels que la participation inclusive, l'assistance centrée sur les survivants et la collecte de données ventilées.
- ▶ Aligner les demandes de financement sur les plans d'action nationaux FPS et les engagements en faveur de l'égalité des genres afin de renforcer l'engagement des donateurs et de diversifier les possibilités de financement.
- ▶ Institutionnaliser le rôle de soutien à l'intégration de la GDEI, soit par le biais de conseillers, d'unités ou de points focaux dédiés. Veiller à ce qu'ils disposent des ressources, de la formation et des pouvoirs nécessaires pour donner des conseils sur la stratégie, coordonner les acteurs et surveiller la mise en œuvre à tous les niveaux.
- ▶ Tirer parti des partenariats stratégiques avec les parties prenantes qui font progresser la GDEI au-delà du secteur de l'action contre les mines, telles que les organisations de femmes, les groupes de défense des droits des personnes en situation de handicap, les organisations de survivants, les associations de minorités ethniques et les acteurs du développement, afin de mobiliser l'expertise technique, le financement et le soutien politique, élargissant ainsi les ressources et renforçant l'impact de l'action contre les mines sur les objectifs nationaux plus larges d'inclusion et de protection.

6. Surveillance

- ▶ Appliquer les protocoles de protection minimaux. Fournir des conseils et assurer la supervision des CNLAM et des opérateurs en matière de gestion des systèmes de prévention et de réponse à l'exploitation et aux abus sexuels, y compris les mécanismes de retour d'information communautaires.

7. Développement de la main-d'œuvre et culture institutionnelle

- ▶ Collecter et analyser régulièrement les données relatives aux ressources humaines (données ventilées par âge, sexe et handicap), dans le respect total de la législation nationale sur la protection des données et la vie privée, afin d'évaluer l'équité en matière de recrutement, de fidélisation et d'avancement, et d'orienter les ajustements nécessaires dans les politiques et pratiques de dotation en personnel.
- ▶ Promouvoir un recrutement et une progression de carrière inclusifs. Fixer des objectifs pour les femmes et les personnes en situation de handicap à tous les niveaux, en particulier dans les rôles de direction et opérationnels.
- ▶ Soutenir les lieux de travail inclusifs. Veiller à ce que des conditions de travail flexibles, des services de garde d'enfants, des équipements de protection individuelle adaptés au genre et des politiques tenant compte des traumatismes soient la norme.
- ▶ Investir dans la formation au leadership inclusif. Donner la priorité au mentorat et au développement du leadership pour les groupes sous-représentés et encourager une culture d'inclusion dans tous les départements.



LA PARTICIPATION



LA PROTECTION



LA PRÉVENTION



LES SECOURS ET LE REDRESSEMENT

RECOMMANDATIONS POUR LES CENTRES NATIONAUX DE L'ACTION CONTRE LES MINES

Les recommandations sont organisées en fonction des attributions essentielles des CNLAM, telles que définies dans la NILAM 02.10 intitulée Guide pour la mise en place d'un programme d'action contre les mines.¹⁴

1. Assurer la liaison avec les autorités gouvernementales, les agences humanitaires et les agences de développement afin de déterminer les priorités immédiates et à moyen terme, conformément aux plans humanitaires et de développement nationaux.

- ▶ Établir des partenariats intersectoriels. Assurer la coordination avec les acteurs de la consolidation de la paix, de la protection, de l'éducation, de la santé et du redressement pour planifier l'aide aux victimes et amplifier l'impact des interventions d'action contre les mines.
- ▶ Garantir une représentation inclusive dans les plateformes de coordination. Créer un espace pour les femmes, notamment les femmes issues de milieux divers, afin qu'elles puissent participer à l'élaboration des processus de remise à disposition des terres, notamment les enquêtes non techniques, la définition des priorités en matière de dépollution et l'aménagement du territoire.

2. Mettre en place un système de gestion de l'information, et collecter et analyser les données.

- ▶ Institutionnaliser la collecte des données par âge, sexe et handicap conformément à la NILAM 05.10, la NTLAM 05.10/01 et en totale conformité avec la législation nationale sur la protection des données et la vie privée.¹⁵ Veiller à ce que les données soient utilisées non seulement à des fins de conformité, mais aussi pour éclairer la hiérarchisation des priorités en matière de remise à disposition des terres, le ciblage de l'EREE, l'engagement communautaire et les efforts plus larges d'aide aux victimes.
- ▶ Surveiller les données par âge, sexe et handicap relatives à la remise à disposition des terres, à l'EREE et à l'assistance aux victimes afin de garantir un accès équitable aux services et une répartition équitable des avantages de l'action contre les mines.

3. Élaborer des normes nationales d'action contre les mines.

- ▶ Concevoir un processus qui permette la participation inclusive de groupes ayant des perspectives diverses à l'élaboration des NNLAM.
- ▶ Établir des exigences, des mécanismes de responsabilisation et des recommandations pour la prévention de la violence, du harcèlement et de la discrimination à l'égard du personnel et des membres communautaires, conformément à la NILAM 10.10¹⁶ et à la législation nationale visant à éliminer la discrimination et la violence à l'égard des femmes. Garantir l'accès à des canaux de signalement sûrs et à des services d'aide gouvernementaux appropriés.
- ▶ Veiller à ce que les NNLAM, en particulier celles liées à la collecte, au stockage, à la communication et à l'utilisation des données à caractère personnel, définissent des exigences minimales et des recommandations en matière de confidentialité, de protection et de normes éthiques des données.
- ▶ Veiller à ce que les NNLAM, en particulier celles liées à la remise à disposition des terres, à l'EREE et à l'assistance aux victimes, définissent des exigences minimales et des recommandations pour la mise en œuvre inclusive et équitable des activités.

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE

Voici quelques exemples d'indicateurs clés de performance :

- pourcentage de consultations communautaires auxquelles participent des femmes, des hommes, des garçons, des filles, des personnes en situation de handicap et des groupes minoritaires ;
- preuves que les priorités communautaires sont recueillies et ventilées par sexe, âge et handicap ;
- pourcentage d'équipes d'enquête formées aux méthodes de collecte de données sensibles au genre et à la diversité.¹⁷

- ▶ Identifier et institutionnaliser les indicateurs clés de performance (ICP) liés au genre et à la diversité dans les exigences de suivi des NNLAM, conformément à la NILAM 07.40.¹⁸ Veiller à ce que ces ICP soient clairement définis, appliqués de manière systématique par tous les opérateurs et utilisés non seulement à des fins de conformité, mais aussi pour évaluer le caractère inclusif et l'efficacité des activités d'action contre les mines dans la satisfaction des besoins de divers groupes.
- ▶ Inclure une exigence claire dans les contrats et les cadres de suivi des NNLAM stipulant que les opérateurs soumettent des données ventilées par âge, sexe et handicap dans leurs rapports périodiques.

4. Accréditation et surveillance.

- ▶ Dans le cadre de l'accréditation, veillez à ce que des politiques de protection et des mécanismes de signalement soient en place. Pendant le suivi, vérifiez que le personnel et les membres de la communauté connaissent les mécanismes de signalement et ont confiance en eux.
- ▶ Dans le cadre de l'accréditation, veillez à ce que les procédures opérationnelles permanentes (POP), en particulier celles liées à la remise à disposition des terres, à l'EREE et à l'assistance aux victimes, définissent clairement comment les activités seront mises en œuvre de manière inclusive et équitable. Pendant le suivi, vérifiez que la mise en œuvre de ces activités est conforme aux POP et qu'elles sont menées de manière cohérente, inclusive et équitable.
- ▶ Dans le cadre de l'accréditation, veillez à ce que les POP décrivent la protection des données et les normes éthiques applicables à la collecte, au stockage, à la communication et à l'utilisation des données relatives aux personnes, y compris le consentement éclairé, l'anonymisation des données sensibles et la garantie que les personnes ne sont pas exposées à des préjudices, à la stigmatisation ou à des représailles en raison de leur participation.
- ▶ Au cours du suivi, vérifiez que les opérateurs font tous les efforts raisonnables pour collecter et communiquer des données ventilées par sexe et par âge pour les activités d'EREE, ainsi que des données ventilées par sexe, âge et handicap pour les enquêtes non techniques, les orientations vers des services d'assistance aux victimes et les activités de liaison avec les communautés.
- ▶ Contrôler la conformité en examinant les registres de consultation, les outils de collecte de données et les formats de rapport lors des processus d'accréditation et d'assurance qualité.

5. Mettre en œuvre le plan d'action national de l'action contre les mines.

- ▶ Intégrer la GDEI dans les plans opérationnels et les ordres de mission en traduisant les engagements stratégiques en activités, calendriers et responsabilités spécifiques, tels que la fixation d'objectifs d'inclusion, l'allocation de ressources pour la protection et la sensibilisation, et l'intégration d'indicateurs GDEI dans les cadres de suivi des performances.
- ▶ Intégrer la GDEI dans la hiérarchisation des priorités et l'alerte précoce de l'EREE et de la remise à disposition. Utiliser des critères de vulnérabilité (par exemple, exposition aux EE, déplacements, charge de soins) pour identifier les zones à haut risque et les groupes vulnérables au sein des communautés.

APPEL À L'ACTION

Les autorités nationales de l'action contre les mines et les centres nationaux de l'action contre les mines ont un rôle central à jouer pour transformer l'action contre les mines en un pilier plus inclusif, plus réactif et plus efficace de la consolidation de la paix. En alignant les politiques et les opérations d'action contre les mines sur le programme « Femmes, paix et sécurité », les autorités peuvent remédier aux inégalités existantes, renforcer l'impact des programmes et respecter les engagements mondiaux en matière d'égalité des genres et de paix durable. Les recommandations contenues dans cette note proposent des mesures concrètes pour intégrer le genre, la diversité, l'égalité et l'inclusion dans toutes les fonctions institutionnelles et tous les domaines de programmation.

Il est temps que les autorités nationales montrent l'exemple en renforçant leurs stratégies, leurs systèmes et leurs partenariats afin de garantir que l'action contre les mines ouvre la voie à l'autonomisation, au redressement et à la résilience de tous les membres de la société.

Notes de fin

- 1 Conseil de sécurité de l'ONU (2000), *Résolution 1325 du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité*, S/RES/1325, New York : Nations Unies, consultée le 15 juillet 2025, [Résolution 1325 du Conseil de sécurité](#)
- 2 Conseil de sécurité de l'ONU (2000), *Résolution 1325 du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité*, S/RES/1325, New York : Nations Unies, consultée le 15 juillet 2025, [Résolution 1325 du Conseil de sécurité](#)
- 3 Conseil de sécurité de l'ONU (2013), *Résolution 2122 (2013) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité*, S/RES/2122 (2013), New York : Nations Unies, consultée le 29 juillet 2025, [Résolution 2122 \(2013\) du Conseil de sécurité](#)
- 4 Conseil de sécurité de l'ONU (2015), *Résolution 2242 (2015) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité*, S/RES/2242 (2015), New York : Nations Unies, consultée le 29 juillet 2025, [Résolution 2242 \(2015\) du Conseil de sécurité](#)
- 5 Conseil de sécurité de l'ONU (2019a), *Résolution 2467 (2019) du Conseil de sécurité sur la violence sexuelle dans les conflits*, S/RES/2467 (2019), New York : Nations Unies, consultée le 29 juillet 2025, [Résolution 2467 \(2019\) du Conseil de sécurité](#)
- 6 Conseil de sécurité de l'ONU (2019b), *Résolution 2493 (2019) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité*, S/RES/2493 (2019), New York : Nations Unies, consultée le 29 juillet 2025, [S/RES/2493 \(2019\)](#)
- 7 Atelier « Aborder les risques liés aux armes dans le programme pour les femmes, la paix et la sécurité », coorganisé par l'UNIDIR et le Canada, 12 juin 2025.
- 8 Henri Myrtilinen (2020), *Connecting the Dots: Arms Control, Disarmament and the Women, Peace and Security Agenda*, Genève : Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), consulté le 29 juillet 2025, [Connecting the Dots: Arms Control, Disarmament and the Women, Peace and Security Agenda](#)
- 9 Mines Action Canada (2023), *Genre et emploi dans l'action contre les mines en chiffres : mise à jour*, Ottawa : Mines Action Canada, consulté le 25 juillet 2025, [Genre et emploi dans l'action contre les mines en chiffres : mise à jour](#)
- 10 Le terme « intersectionnel » désigne la compréhension de la manière dont différents aspects de l'identité – tels que le genre, l'âge, l'origine ethnique, le handicap ou le statut socio-économique – se recoupent pour façonner les expériences, les risques et l'accès aux droits et aux services des personnes.
- 11 NILAM 02.10, première édition, « Guide pour la mise en place d'un programme d'action contre les mines », amendement 3, juin 2013, [NILAM 02.10](#)
- 12 NILAM 05.10, deuxième édition, « Gestion de l'information pour l'action contre les mines », amendement 2, 6 mars 2023, [NILAM 05.10](#)
- 13 NTLAM 05.10/01, première édition, « Recensement et déclaration des bénéficiaires », 7 octobre 2023, [NTLAM 05.10/01](#)
- 14 NILAM 02.10, première édition, « Guide pour la mise en place d'un programme d'action contre les mines », amendement 3, juin 2013, [NILAM 02.10](#)
- 15 NILAM 05.10, deuxième édition, « Gestion de l'information pour l'action contre les mines », amendement 2, 6 mars 2023, [NILAM 05.10](#) et NTLAM 05.10/01, première édition, « Recensement et déclaration des bénéficiaires », 7 octobre 2023, [NTLAM 05.10/01](#)
- 16 NILAM 10.10, deuxième édition, « Sécurité et santé au travail – Principes généraux », 16 mai 2025, invite les employeurs à « définir par écrit une politique et des dispositions en matière de sécurité », section 5.2, [NILAM 10.10](#)
- 17 UNMAS (2019), *Directives des Nations Unies sur l'égalité des sexes pour les programmes d'action contre les mines* (3e édition), UNMAS, Genève, [Directives des Nations Unies sur l'égalité des sexes pour les programmes d'action contre les mines](#)
- 18 NILAM 07.40, deuxième édition, « Supervision des organisations d'action contre les mines », 20 janvier 2016, [NILAM 07.40](#)

Le GICHD s'efforce de réduire les risques que représentent les engins explosifs pour les communautés, en mettant l'accent sur les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les restes d'explosifs de guerre et les munitions conventionnelles gérées de manière dangereuse et peu sûre. En tant que centre d'expertise et de connaissances reconnu au niveau international, le GICHD aide les autorités nationales, les organisations internationales et régionales, les ONG et les opérateurs dans environ 40 pays et territoires touchés à développer et à professionnaliser la lutte antimines et la gestion des munitions.

Par son travail, le GICHD s'efforce de faire respecter les obligations internationales, d'atteindre les objectifs nationaux et d'améliorer la protection des communautés contre les dommages causés par les explosifs et leur résilience face à ceux-ci. Ces efforts favorisent des moyens de subsistance durables, l'égalité des genres et l'inclusion. Ils sauvent des vies, facilitent le retour en toute sécurité des populations déplacées et favorisent la paix et le développement durable.

